



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE



Municipalité de
Saint-Gervais

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE 7 FÉVRIER 2023 À 20H AU 150, RUE PRINCIPALE.

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin	M. Marc Martineau
M. Vincent Bilodeau	M. Nicolas Turcotte
Mme Roxanne Boudreault-Guimond	

Tous formants quorum sous la présidence de M. Gilles Nadeau, maire.

AUSSI PRÉSENTE

Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2023**
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
 - 4.1 Comptes et adoption
 - 4.2 Adjudication de contrat d'optimisation du processus administratif;
 - 4.3 Adjudication de contrat de construction bâtiments blocs sanitaires parcs;
 - 4.4 Loi sur les Fabriques;
 - 4.5 Motion de remerciements à Madame Rosanne Pomerleau;
 - 4.6 Motion de félicitations à la ferme Caprijol;
 - 4.7 Modification à la répartition des tâches pour les membres du conseil en 2023;
 - 4.8 Programmation révisée de la taxe sur l'essence (TECQ);
 - 4.9 Demandes au ministère de la Famille – projet agrandissement du Centre de la petite enfance l'Escale;
 - 4.10 Adoption du règlement # 373-22 décrétant une dépense et un emprunt de 6 644 098 \$ pour des travaux de réfection et d'agrandissement du Centre Socio-culturel de Saint-Gervais;
 - 4.11 Demande de consultation conjointe entre la MRC de Bellechasse et la municipalité auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre d'un jugement de la Cour supérieure du Québec.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

- 5.1 Les communiqués :
 - 5.1.1 Demande soutien financier Festival des Neiges;
 - 5.1.2 Don à la Société canadienne du cancer;
- 5.2 Période de questions.

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

- 6.1 Premiers répondants – remise en fonction du service, embauche et formation;
- 6.2 Mandat signature Hydro-Québec - servitude développement Lapierre phase 3.

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Autorisation circuler motoneiges dans les rues du village – Festival des Neiges;
- 8.2 Retrait du programme Cœur villageois.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

- 10.1 Embauche responsable d'urbanisme temporaire;
- 10.2 PIIA Frisson;
- 10.3 PIIA Centre socio-culturel.

11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

- 11.1 Demandes bibliothèque;
- 11.2 Embauche pompier volontaire.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

230201 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2023 tel que lu et modifié, comme suit :

Ajout des points suivants :

- 11.1 Demandes bibliothèque;
- 11.2 Embauche pompier volontaire.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

Sujet reporté à une séance ultérieure :

10.1 Embauche responsable d'urbanisme temporaire.

Résolution adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2023

230202 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 COMPTES ET ADOPTION

230203 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de **janvier 2023** tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	70 702.59 \$
Sécurité	22 114.61 \$
Transport	107 564.90 \$
Hygiène du milieu	24 989.10 \$
Santé & Bien-être	0.00 \$
Aménagement et urbanisme	12 012.42 \$
Loisirs et culture	39 577.16 \$
Frais de financement	0.00 \$
Activités financières – Automate, vanne, 1 ^{er} rang, salle de décontamination, Centre socio-culturel, Rang du Bras et route Arthur, 2 ^e rang Est.	39 990.20 \$
TOTAL	316 950.98 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.2 ADJUDICATION DE CONTRAT D'OPTIMISATION DU PROCESSUS ADMINISTRATIF

230204 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE ce sujet soit reporté à une séance ultérieure selon l'évolution de la situation de recrutement de nouveau personnel.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

4.3 ADJUDICATION DE CONTRAT DE CONSTRUCTION BÂTIMENTS BLOCS SANITAIRES PARCS

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement # 337-18 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une promesse d'aide financière du programme PRIMADA (Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés) pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés;

ATTENDU QUE le choix des projets a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a comparé les prix auprès de deux fournisseurs;

230205 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU de mandater l'entreprise Constructions Gilles Bélanger Inc. pour la construction de bâtiments pour deux (2) blocs sanitaires : un au parc du Rocher et un deuxième au parc du Repos tel que décrit et détaillé dans la proposition datée du 28 janvier 2023 et ce, au coût de 38 000 \$ plus taxes applicables.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire suivant 22-701-00-225-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.4 LOI SUR LES FABRIQUES

ATTENDU QUE la *Loi sur les fabriques* est une loi civile du gouvernement du Québec promulguée en 1965;

ATTENDU QUE cette loi donne des pouvoirs à l'évêque pouvant aller à l'encontre de la volonté et décision prise par les collectivités locales;

ATTENDU QUE cette loi limite et restreint les actions des collectivités locales;

ATTENDU QUE cette loi n'est plus adaptée à la réalité de la société québécoise;

ATTENDU QUE cette loi procure des avantages à la religion romaine catholique par rapport aux autres religions;

ATTENDU QUE la *Loi sur la laïcité de l'État* est une loi québécoise adoptée le 16 juin 2019 par le Parlement du Québec;

ATTENDU QUE le Québec est désormais une société laïque;

ATTENDU QUE deux des principes de cette loi sur la laïcité permettent la séparation de l'État et des religions ainsi que la neutralité religieuse de l'état;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit faire preuve de cohérence et être conséquent avec ses propres lois.

230206 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

4.7 MODIFICATION À LA RÉPARTITION 2023 DES TÂCHES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le poste vacant de conseiller au poste # 2;

ATTENDU la volonté des membres du conseil municipal d'assurer un suivi dans les dossiers pour l'année 2023;

230209 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU d'accepter la modification de la répartition des dossiers pour l'année 2023 pendant la vacance du poste # 2 de conseiller et ce, tel que présenté et discuté au conseil selon la description suivante :

Administration générale (RH)	Gilles Nadeau
Sécurité publique, sécurité civile, Croix-Rouge Service Sécurité Incendie, Comité des sinistrés, Bibliothèque municipale	Marc Martineau
Premiers répondants	Roxanne Boudreault-Guimond
Travaux publics, Assainissement des eaux usées & Aqueduc, Matières résiduelles	Éric Asselin
Santé et bien-être – OMH	Roxanne Boudreault-Guimond
Aménagement, urbanisme, CCU	Nicolas Turcotte
Loisirs et culture	Nicolas Turcotte
Politique familles et aînés, Comité Brunch des bénévoles et nouveaux arrivants, Centre de la petite enfance (CPE)	Gilles Nadeau, Marc Martineau et Roxanne Boudreault-Guimond
Comité embellissement et Fleurons du Québec, Comité Jardin communautaire	Vincent Bilodeau
Comité réflexion avenir de l'Église	Vincent Bilodeau
Comité village de Noël	Gilles Nadeau

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.8 PROGRAMMATION RÉVISÉE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMAH).

230210 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMAH de la programmation de travaux **version n° 3** et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le MAMAH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **version n° 3** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.9 DEMANDES AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE – PROJET AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE L'ESCALE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a autorisé au Centre de la petite enfance l'Escale (CPE), la réalisation du projet d'augmentation de la capacité de l'installation située à Saint-Gervais dont la Municipalité est propriétaire, et ce, pour 21 places supplémentaires;

ATTENDU QUE le projet est clé en main par la Municipalité et qu'aucune aide financière n'y est associée;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme RLD Architectes pour la confection des plans et devis et que l'estimation des travaux est de 550 000 \$ pour l'agrandissement du CPE.

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé le 22 décembre 2022 à l'ouverture de l'appel d'offres public pour construction et que selon les soumissions reçues des entrepreneurs, les coûts reflètent une augmentation de 50% de l'estimation effectuée par la firme d'architectes;

ATTENDU QUE dans les circonstances, le conseil municipal devra réviser son projet puisqu'il considère important de tenir compte de la capacité de payer de ses contribuables dans ce contexte économique;

230211 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU de demander au ministère de la Famille une révision du dossier afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les travaux intérieurs associés aux besoins du CPE;

DE demander au ministère de la Famille de revoir l'enveloppe de l'amélioration locative, en tenant compte de l'inflation causée par la pandémie qui a fait exploser les coûts pour les infrastructures ainsi que les taux d'intérêt.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 373-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 644 098 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE SAINT-GERVAIS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance du 6 décembre 2022 par le conseiller, Monsieur Nicolas Turcotte;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais désire mettre à jour et agrandir le Centre Socio-Culturel et que l'emprunt pour financer les travaux sera d'une durée de 20 ans;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec mentionne que tout règlement visé au premier alinéa d'une municipalité locale doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMAH). Le conseil municipal soumet ce règlement d'emprunt à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation uniquement en adoptant la présente résolution;

230212 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU unanimement que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 373-22 ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé par le présent règlement à réaliser les travaux de réfection et d'agrandissement du Centre socio-culturel de Saint-Gervais selon les plans et devis préparés par la firme DG3A Architectes, en date du 2 février 2023, portant la référence n° 22-2709 et incluant les frais, les honoraires, les imprévus, les taxes nettes, et des frais de financement temporaire tels qu'il appert de l'estimation détaillée, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3.

Aux fins d'assumer les dépenses prévues par l'objet du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 644 098 \$ telle que plus amplement détaillée aux documents précités joints en annexe « A » et « B » au présent règlement préparé par Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière le 2 février 2023.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé, à emprunter une somme de 6 644 098 \$, remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Imposition à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gervais, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Un montant d'aide financière de 1 000 000 \$ du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) a été approuvé par le gouvernement du Québec. De plus, une lettre de présélection datée du 2 septembre 2021 provenant du gouvernement du Québec pour l'octroi d'une aide financière au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) a été reçue. Toutefois la partie relative à la salle d'entraînement n'est pas retenue pour des fins d'aide financière. Le taux d'aide financière estimé pour le projet est de 65 %.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 9.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Saint-Gervais, le 7 février 2023.


Gilles Nadeau, Maire


Johanne Simms, Directrice générale
et greffière-trésorière



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

Avis de motion	6 décembre 2022
Dépôt et présentation du projet de règlement	6 décembre 2022
Adoption du règlement	7 février 2023
Avis public de la tenue de l'enregistrement des personnes habiles à voter	9 février 2023
Avis public de correction de la tenue de l'enregistrement des personnes habiles à voter	13 février 2023
Tenu du registre	23 février 2023
Règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter	23 février 2023
Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter	7 mars 2023
Approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	
Avis public de promulgation de l'approbation du ministre et entrée en vigueur du règlement	

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.11 DEMANDE DE CONSULTATION CONJOINTE ENTRE LA MRC ET LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE LA FQM DANS LE CADRE D'UN JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du jugement de Ferme GMS Larochelle et Excavation Simon Paré et Fils inc. c. Municipalité de Saint-Gervais, daté du 26 janvier 2023;

ATTENDU QUE les conclusions du tribunal auront une incidence sur la qualité de vie des citoyens de la municipalité et ailleurs dans la province;

ATTENDU QUE les conclusions du tribunal ont une incidence importante dans l'exercice de la compétence des municipalités en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE les municipalités ayant des articles de règlement similaires à ceux mis en cause dans le jugement ont un intérêt commun et qu'il est conséquemment opportun pour la MRC de Bellechasse de considérer les options qui s'offrent à elle;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités FQM a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des instances concernées;

ATTENDU QU'il est souhaitable que la FQM soit informée des conclusions du jugement et qu'elle considère s'il est opportun d'intervenir afin d'effectuer les représentations nécessaires;

ATTENDU QU'il est possible de porter le jugement en appel dans les 30 jours suivants le jugement;

230213 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE soit transmis à la MRC de Bellechasse une copie du jugement de la cour et une copie de l'argumentaire de l'avocat de la municipalité dans ce dossier;

QUE le conseil municipal demande à la MRC de Bellechasse d'effectuer une demande à la FQM d'examiner ce dossier afin d'analyser toutes les démarches possibles pour modifier les articles du Règlement sur les Carrières et sablières et la Loi sur la qualité de l'environnement.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

5.1 LES COMMUNIQUÉS :

5.1.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER FESTIVAL DES NEIGES 2023

ATTENDU QUE le budget accordé aux Loisirs de Saint-Gervais pour 2023 couvre l'ensemble des activités des loisirs pour l'opération de l'année;

230214 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU de ne pas donner suite à la demande de soutien financier pour le Festival des Neiges 2023.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.1.2 DON À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

230215 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU de contribuer au montant de 200 \$ afin d'aider à soutenir financièrement la Société canadienne du Cancer.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 REMISE EN FONCTION DU SERVICE PREMIERS RÉPONDANTS -, EMBAUCHE ET FORMATION

ATTENDU QUE depuis mars 2021, le contexte pandémique a mis temporairement fin au service de premiers répondants dans la municipalité de Saint-Gervais;

ATTENDU l'intérêt de certains premiers répondants de poursuivre l'offre de service à la population;

ATTENDU QU'à la suite du recrutement dans le journal le Gervaisien, sept nouveaux répondants ont répondu à l'appel;

230216 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU de remettre en fonction le service de premiers répondants pour les citoyens de Saint-Gervais et de conserver le service de niveau 3;

D'embaucher les personnes suivantes à titre de premiers répondants:
Andréanne Beaupré, Stéphane Boutin, Jessie Doiron, Mélanie Godbout, Noémie Golden, Josée Tanguay ainsi que Marc Martineau;

DE former les nouveaux premiers répondants pour les niveaux 1, 2 et 3 au courant de l'année 2023;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-230-00-442-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.2 MANDAT SIGNATURE HYDRO-QUÉBEC POUR SERVITUDE DÉVELOPPEMENT LAPIERRE PHASE 3

ATTENDU la demande d'actes de servitude pour le raccordement au réseau d'Hydro-Québec et Telus afin de desservir les terrains dotés des services municipaux sur les rues Lapierre, Guy-Pouliot et Jean-Paul où ont été prolongés les services municipaux;

230217 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité les actes de servitude pour le raccordement au réseau d'Hydro-Québec et Telus.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 AUTORISATION CIRCULER MOTONEIGES DANS LES RUES DU VILLAGE – FESTIVAL DES NEIGES

ATTENDU QU'UN comité a été formé pour collaborer avec les Loisirs de Saint-Gervais à l'organisation d'un festival des neiges les 24, 25 et 26 février 2023;

ATTENDU QUE ce comité prévoit une randonnée de vieilles motoneiges (vieux pots) dans la soirée du 24 février 2023;

ATTENDU QUE pour réaliser cette randonnée, les motoneiges devront circuler dans certaines rues du village afin de se rendre dans le sentier prévu pour l'activité;

ATTENDU QUE le comité s'occupera de la signalisation et de la sécurité sur le parcours.

230218 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE de permettre la circulation des vieilles motoneiges dans rues du village, le 24 février 2023, entre 18h et 21h. L'arrivée des participants dans le stationnement de l'église,



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

déplacement par le passage entre le presbytère et le cimetière, rue Nadeau Nord, rassemblement dans la cour du Centre socio-culturel, départ en empruntant la rue Nadeau Sud, rue de la Fabrique Est, passage piétonnier entre les numéros civiques 61 et 67 de la rue Lapierre, traversée du Premier rang Est à la sortie du village à l'aller, traverser le Premier rang Est à la hauteur du numéro 115. Le retour s'effectuera en sens inverse à partir du passage piétonnier pour une arrivée vers 20h30.

QUE cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8.2 RETRAIT DU PROGRAMME COEUR VILLAGEOIS

ATTENDU QUE la Municipalité a adhéré en mai 2021 au programme Cœur villageois dans le but de permettre la mise en valeur des produits du terroir locaux, permettre le développement de l'aspect historique des bâtiments patrimoniaux ainsi que les aspects naturels;

ATTENDU QUE le comité Cœur villageois a connu quelques départs parmi ses membres;

230219 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité annonce avec regret le retrait de la municipalité dans la démarche Cœurs villageois. Toutefois, une volonté de poursuivre les démarches de mise en valeur des beautés et des attraits de Saint-Gervais s'effectuera sous une autre forme.

Résolution adoptée à l'unanimité.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention.

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 EMBAUCHE RESPONSABLE D'URBANISME TEMPORAIRE;

Le sujet a été reporté à une séance ultérieure.

10.2 DEMANDE DE PIIA 2023-01 MODIFIÉE – 176, RUE NADEAU

ATTENDU QUE la demande de PIIA reçue pour le 176, rue Nadeau doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 352-21 affecte ce secteur;

ATTENDU QUE la demande reçue concerne des travaux pour la réfection complète du bâtiment sis au 176, rue Nadeau et son agrandissement. Ces travaux impliquent le remplacement des parements extérieurs et les ouvertures ;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE l'article 3.3 « Rénovation du bâti existant » du règlement # 352-21 mentionne qu'il faille respecter les traits d'origine des bâtiments, préconiser des matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village et favoriser une harmonie d'ensemble du bâti villageois ;

ATTENDU QUE l'article 3.3.4 « Revêtement extérieur mural » a pour objectif de favoriser une certaine harmonie des constructions entre elles;

ATTENDU QUE l'article 3.3.4 « Revêtement extérieur mural » mentionne qu'il faille favoriser un seul matériau de parement pour l'ensemble des façades qu'un second matériau pourrait être utilisé pour les murs latéraux;

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » a pour objectif de favoriser une harmonie d'ensemble pour mettre en valeur le village;

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » mentionne qu'il faille favoriser l'utilisation d'un maximum de trois couleurs sur l'ensemble du bâtiment;

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » mentionne qu'une seule couleur devrait être privilégiée, à l'exception d'une autre couleur utilisée pour mettre en valeur les ouvertures et les ornements;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 janvier 2023 est d'accepter la version modifiée du projet selon les élévations datées du 19 janvier 2023;

230220 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2023-01 modifiée qui utilise trois parements et trois couleurs différentes sur l'ensemble du bâtiment, tel que présenté par la firme DG3A Architecture sur les plans et visuels transmis le 19 janvier 2023.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.3 DEMANDE DE PIIA 2023-04 – 151, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la demande de PIIA reçue pour le 151, rue Principale doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 352-21 affecte ce secteur;

ATTENDU QUE la demande reçue concerne le remplacement de l'enseigne du logo du commerce présente sur le bâtiment sis au 151, rue Principale pour un logo avec éclairage, l'ajout d'une enseigne blanche ou noire avec la mention « Bienvenue » sur l'entrée de la terrasse, l'ajout d'un panneau représentant un « sundae » aux deux emplacements et le remplacement de l'éclairage jaune du bâtiment principal pour un éclairage bleu;

ATTENDU QUE l'article 3.8 « Affichage » du règlement # 352-21 mentionne qu'il faille créer une harmonie de l'affichage tout en valorisant et rehaussant le caractère du village ;

ATTENDU QUE l'article 3.8 « Affichage » du règlement # 352-21 mentionne qu'il faille restreindre l'affichage sur chaque propriété en privilégiant la simplicité, la sobriété et la discrétion ;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE l'affichage proposé en terrasse et au-dessus du logo sur le bâtiment principal vient ajouter à l'affichage déjà présent sur la propriété ;

ATTENDU QUE l'article 3.9 « Éclairage » du règlement # 352-21 a pour objectif d'assurer un choix d'appareillage et de couleurs uniformisées avec l'architecture du bâtiment à éclairer ;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 janvier 2023 est d'accepter la demande pour le remplacement de l'enseigne du logo en façade avant du bâtiment principal et la modification de l'éclairage du bâtiment principal, mais de refuser l'ajout d'une enseigne « Bienvenue » sur la terrasse et de refuser l'ajout de panneaux représentant un « sundae » aux deux emplacements;

230221 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU d'accepter la demande pour le remplacement de l'affichage et de l'éclairage en façade avant du bâtiment principal selon les visuels présentés;

DE ne pas accepter l'addition des panneaux représentant un « sundae » sur le bâtiment principal et la terrasse, car cette proposition va à l'encontre de l'article 3.8 « Affichage » du règlement # 352-21;

DE ne pas accepter l'addition de l'enseigne « Bienvenue » en terrasse, car cette proposition va à l'encontre de l'article 3.8 « Affichage » du règlement # 352-21;

QUE le préambule de cette résolution fasse partie intégrante de cette résolution.

Note : M. Marc Martineau est en désaccord avec la décision.

Résolution adoptée à la majorité.

11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

11.1 DEMANDES BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU les demandes de la bibliothèque de réaménagement intérieur et l'ajout d'équipement;

230222 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU d'accorder un budget de 2 000 \$ pour le réaménagement et l'achat d'équipement.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-978-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11.2 EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE

Il est convenu de réfléchir à la possibilité de l'embauche d'un pompier volontaire disponible de jour.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DU GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 7 février 2023

Johanne Simms;
Directrice générale et greffière-trésorière

12.LEVÉE DE LA SÉANCE

230223 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20h40.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Gilles Nadeau
Maire

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière